

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNES DE SAINT PIERRE DELS FORCATS, MONT LOUIS,
LA CABANASSE et BOLQUERE

ENQUETE PUBLIQUE

DU 04 Avril 2016 AU 04 MAI 2016

2ème PARTIE

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

1- sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation
des eaux et l'instauration des périmètres de protection au titre du
Code de la Santé Publique.

Cadre de l'enquête :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement du Cambre d'Aze (SIAEPA du Cambre d'Aze) regroupe les communes de Saint-Pierre-Forcats, Mont-Louis et La Cabanasse situées dans le département des Pyrénées Orientales, à environ soixante kilomètres à l'Ouest de Perpignan.

Le SIAEPA du Cambre d'Aze est alimenté en eau potable par trois unités de captage :

- Sources N°1,2, 2bis,3 et 4 du « Clot de Rhodes » ou source de « l'Aiganeux ».

Source des « Canons ».

Ces deux ensembles sont situés sur la commune de St Pierre dels Forcats, au lieu dit « Collade dels Cerdans » et alimentent l'UDI « Cambre d'Aze ».

- Puits du Pla de « l'Artigues » situé sur le territoire de la Commune de Bolquère, au lieu dit « Lo Pla las Artigues ». Le puits alimente l'UDI « Col de la Perche, ce hameau faisant partie de la commune de La Cabanasse.

Auparavant, le syndicat était alimenté par les trois sources du Pla de « l'Artigues » qui sont à ce jour abandonnées du fait de leur faible débit notamment en période d'étiage.

Ce projet est soumis à différentes procédures, notamment en application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement « Loi sur l'Eau ».

Deux dossiers sont présentés :

- , le premier concerne, l'actualisation de la DUP des sources du « Clos de Rhodes » et la régularisation administrative de la source de « Canons » et du puits « Pla de l'Artigues » au titre du Code de la Santé Publique pour l'alimentation en eau potable du SIAEPA du Cambre d'Aze.
- Le deuxième concerne l'actualisation de la DUP des sources du « Clos de Rhodes » et la régularisation administrative de la source de « Canons » au titre du Code de l'Environnement, pour l'alimentation en eau potable du SIAEPA du Cambre d'Aze.

Le puits « Plat de l'Artigues a fait l'objet d'un Récépissé de Déclaration N° 32/2015 délivré en application des dispositions au titre du Code de l'Environnement visant les rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature Eau.

L'enquête permet de porter le projet à la connaissance du public pour qu'il fasse part de ses observations, notamment sur les registres prévus à cet effet.

- Un registre au titre du code de la Santé Publique.
- Un registre au titre du code de l'Environnement « eaux milieux aquatiques marins ».

Déroulement de l'Enquête:

- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements d'eau et l'instauration des périmètres de protection au titre du code de la Santé ainsi qu'au titre du code de l'Environnement concernant le Forage F3 « Sant Père » sur la commune de Saint Pierre dels Forcats, s'est déroulée dans de bonnes conditions, et selon les textes règlementaires.
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BUFIC/2015355-0001 du 21 décembre 2015, l'Enquête Publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs du 04 avril 2016 au 04 mai 2016 inclus, sur les communes de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont-Louis et Bolquère.
- Le dossier d'enquête complet, les annexes et les registres côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public dans les quatre communes, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et noter des observations utiles.
- L'avis d'enquête a bien été publié dans deux journaux régionaux, que sont l'Indépendant et le Midi Libre, conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DCL/BUFIC/2015355-0001 du 21 décembre 2015, 1^{er} Avis le mardi 15 mars 2016, 2^{ième} Avis le mardi 5 Avril 2016.
- L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué de manière visible de l'extérieur, des mairies de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont-Louis et Bolquère 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. Des panneaux d'affichage ont été apposés sur le site à un lieu stratégique et parfaitement visible.
- J'ai ouvert l'enquête et validé les documents mis à la disposition du public le lundi 04 avril 2016 à 09h00. Le dossier complet, contrôlé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture dans les quatre communes de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont-Louis et Bolquère.
- Un bureau a été mis à disposition du commissaire enquêteur pour assurer les 3 permanences.
 - Le lundi 04 avril 2016 de 09h à 12h en Mairie de St Pierre dels Forcats.
 - Le mercredi 11 Avril 2016 de 14h à 17h en Mairie de Bolquère.
 - Le vendredi 04 mai 2016 de 14h à 17 h Mairie de St Pierre dels Forcats
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 31 jours consécutifs c'est-à-dire du 04 avril 2016 au 04 mai 2016 inclus.
- La publicité a été réalisée pour plus d'information sur le site internet de la commune.
- Le procès verbal de synthèse contenant les observations du Public (zéro) et du Commissaire Enquêteur a été remis à Monsieur le Président du SIAEPA des eaux du Cambre d'Aze, en Maire de Saint Pierre dels Forcats, le 04 Mai 2016 à 12h 05.

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur:

- Cette enquête publique, concerne l'actualisation de la DUP des sources du « Clos de Rhodes » et la régularisation administrative de la source de « Canons » et du puits « Pla de l'Artigues » au titre du Code de la Santé Publique pour l'alimentation en eau potable du SIAEPA du Cambre d'Aze.
Elle a pour objet précisément, la détermination de l'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau, l'instauration des périmètres de protection.
- Les problématiques et les enjeux de l'alimentation en eau potable de la population du SIAEPA s'inscrivent dans un territoire marqué par de fortes pressions anthropiques : un tourisme fort et une démographie en expansion, d'où une forte consommation d'eau avec des variations saisonnières.
- Des bilans analytiques réalisés par l'Agence Régionale de la Santé ARS réalisés sur le réseau du Cambre d'Aze de 2009 à 2013 montrent une conformité bactériologique de 90% et une conformité chimique de 100% et, sur le Col de la Perche une conformité bactériologique de 90,9% et une conformité chimique de 100%
- Le débit d'exploitation autorisé de l'ensemble des sources du « Pla de Rhodes et des « canons » correspond au débit nécessaire au syndicat en situation future (horizon 2020-2030). En ce qui concerne le puits de « l'Artigues » le débit d'exploitation correspondra au débit gravitaire disponible.
- les volumes mis à disposition pour les années 2012 et 2013 ont largement diminué par rapport à l'année 2011. Ce phénomène doit être associé à la réparation de fuites sur le réseau ainsi que la mise en place de compteurs individuels. La totalité des abonnés n'étant pas encore équipée de compteurs.
- Les périmètres de protection immédiate et rapprochée, règlementaires ont été instaurés. Dans son avis sanitaire définitif du 12 mai 2012, l'hydrogéologue agréée, Madame Laure SOMMERIA a défini les périmètres de protection des sources du « Clos de Rhodes », de la source des « Canons et du puits du « Pla de l'Artigues » ainsi que des prescriptions complémentaires.
- Après la réalisation des aménagements et dispositions prescrites par l'hydrogéologue agréé, les captages des sources et le puits seront conformes aux critères imposés par la législation en vigueur. L'hydrogéologue Agréé donne un avis favorable à l'exploitation des sources et du puits pour l'alimentation en eau potable des communes de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont-Louis et Bolquère.
- Des bilans analytiques réalisés par l'Agence Régionale de la Santé ARS réalisés sur le réseau du Cambre d'Aze de 2009 à 2013 montrent une conformité bactériologique de 90% et une conformité chimique de 100% et, sur le Col de la Perche une conformité bactériologique de 90,9% et une conformité chimique de 100%.
- Les captages du « Clos de Rhodes », la source des « Canons et le puits de l'Artigues » alimentent en eau potable le SIAEPA du Cambre d'Aze qui bénéficient d'un avis sanitaire favorable, sont les seules ressources permettant d'alimenter en eau potable le Syndicat.
- La population des quatre communes de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont-Louis et Boquère ne s'est pas manifestée durant la durée de l'enquête.

L'absence de participation du public sur ce projet peut s'expliquer par le fait que celui-ci n'a pas nécessité d'acquisition foncière à l'exception d'une parcelle, et n'a pas de ce fait, soulevé l'intérêt du public.

- Le coût financier du projet au vue des installations mises en place n'est pas excessif en égard au service rendu à la population.
- **Au vu de tous les éléments du dossier de demande d'autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique pour l'exploitation des captages d'eau potable des sources du « Clot de Rhodes », de la source des « Canons » et du puits de « l'Artigues », pour l'alimentation en eau potable des communes de St Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont-Louis et Boquère apparaît donc d'intérêt général et sa réalisation correspond à la notion D'UTILITE PUBLIQUE.**

Dans cette situation :

- **Considérant** que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur, applicables à cette catégorie d'enquête.
- **Considérant** la qualité du dossier soumis à enquête, a permis une information et une compréhension satisfaisante du public.
- **Considérant** que le public a eu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête, un dossier bien constitué et annoté.
- **Considérant** que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête par voie d'affichage ou de presse, de tenue à la disposition du dossier et du registre d'enquête, de la présence du commissaire enquêteur à la mairie aux heures et jours prescrits, ont été scrupuleusement respectées.
- **Considérant** l'avis favorable de la Délégation Territoriale des Pyrénées Orientales Service Santé-Environnement (ARS) du 30 juin 2015.
- **Considérant** que la qualité des eaux est conforme aux critères imposés par la législation en vigueur en ce qui concerne la distribution de l'eau au public en vue de l'alimentation humaine.
- **Considérant** que les conclusions des services de l'Agence Régionale de la Santé indiquent que les résultats sont conformes aux exigences de qualité fixées pour les eaux distribuées, En conséquence, cette eau pourra être distribuée à la consommation humaine.
Considérant: que les débits d'exploitation autorisés des sources « Clot de Rhodes » et des « Canons » correspondent au débit nécessaire au SIEAPA en situation future (horizon 2030) et que le débit d'exploitation autorisé du puits « de l'Artigues » correspondra au débit disponible qui est actuellement d'environ 0.6l/s soit 51m³/jour en moyenne.
- **Considérant:** que le coût financier du projet au vu des installations mises en place n'est pas excessif en regard aux services rendu à la population.
- **Considérant** que les périmètres de protection immédiate et rapprochée règlementaires ont été fixés par l'hydrogéologue agréé.
- **Considérant** que les prescriptions de l'hydrogéologue agréé concernant les interdictions et les prescriptions d'usage dans le cadre des périmètres de protection définis, ainsi que les aménagements et les travaux seront respectés.

- **Considérant** que les propriétaires fonciers ne se sont pas exprimés et de ce fait, ne mettent pas en cause le principe des captages existants.
- **Considérant** l'avis, sans observation, de l'Autorité Départementale sur le projet du 24 novembre 2015.
- **Considérant** l'engagement du Syndicat à réaliser les travaux et régulariser les documents administratifs en 2016.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection au titre du Code de la Santé Publique.

Proposition du C.E Afin d'informer le public de la démarche des périmètres de protection Immédiat (PPI), sur le site des captages du « Clos de Rhodes » et des sources des « Canons », je propose l'installation de panneaux d'information de style ONF. Ces panneaux pourront être disposés à proximité des deux barrières interdisant le passage.

Fait à LLUPIA le 12 Mai 2016

Le Commissaire Enquêteur

Gérard MANIE

MANIE Gérard
Commissaire Enquêteur
Pyrénées - Orientales

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNES DE SAINT PIERRE DES FORCATS, MONT LOUIS,
LA CABANASSE et BOLQUERE

ENQUETE PUBLIQUE

DU 04 Avril 2016 AU 04 MAI 2016

PREFECTURE des P.-O. REÇU LE : 17 MAI 2016 DCLCV CADRE de VIE

2ème PARTIE

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

**2. - sur la demande d'autorisation requise
au titre du code de l'Environnement (Eau et Milieux Aquatiques),
pour l'exploitation des sources "du Clot de Rhodes" et "des Carons"**

Cadre de l'enquête :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement du Cambre d'Aze (SIAEPA du Cambre d'Aze) regroupe les communes de Saint-Pierre-Forcats, Mont-Louis et La Cabanasse situées dans le département des Pyrénées Orientales, à environ soixante kilomètres à l'Ouest de Perpignan. Le SIAEPA du Cambre d'Aze est alimenté en eau potable par trois unités de captage :

- Sources N° 1, 2, 2bis, 3 et 4 du « Clot de Rhodes » ou source de « l'Aiganeux ».

Source des « Canons ».

Ces deux ensembles sont situés sur la commune de St Pierre dels Forcats, au lieu dit « Collade dels Cerdans » et alimentent l'UDI « Cambre d'Aze ».

- Puits du Pla de « l'Artigues » fait l'objet d'un dossier situé sur le territoire de la Commune de Bolquère, au lieu dit « Lo Pla las Artigues ». Le puits alimente l'UDI « Col de la Perche, ce hameau faisant partie de la commune de La Cabanasse.

Auparavant, le syndicat était alimenté par les trois sources du Pla de « l'Artigues » qui sont à ce jour abandonnées du fait de leur faible débit notamment en période d'étiage.

Ce projet est soumis à différentes procédures, notamment en application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement « Loi sur l'Eau ».

Deux dossiers sont présentés :

- , le premier concerne, l'actualisation de la DUP des sources du « Clos de Rhodes » et la régularisation administrative de la source de « Canons » et du puits « Pla de l'Artigues » au titre du Code de la Santé Publique pour l'alimentation en eau potable du SIAEPA du Cambre d'Aze.
- Le deuxième concerne l'actualisation de la DUP des sources du « Clos de Rhodes » et la régularisation administrative de la source de « Canons » au titre du Code de l'Environnement, pour l'alimentation en eau potable du SIAEPA du Cambre d'Aze.

Le puits « Plat de l'Artigues a fait l'objet d'un **Récépissé de Déclaration N° 32/2015** délivré en application des dispositions au titre du Code de l'Environnement visant les rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature Eau.

L'enquête permet de porter le projet à la connaissance du public pour qu'il fasse part de ses observations, notamment sur les registres prévus à cet effet.

- Un registre au titre du code de la Santé Publique.
- Un registre au titre du code de l'Environnement « eaux milieux aquatiques marins ».

Déroulement de l'Enquête:

- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements d'eau et l'instauration des périmètres de protection au titre du code de la Santé ainsi qu'à l'autorisation au titre du code de l'Environnement concernant les captages sur les communes de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont-Louis et Bolquère s'est déroulée dans de bonnes conditions, et selon les textes réglementaires.
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BUFIC/2015355-0001 du 21 décembre 2015, l'Enquête Publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs du 04 avril 2016 au 04 mai 2016 inclus, sur les communes de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont-Louis et Bolquère.
- Le dossier d'enquête complet, les annexes et les registres côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public dans les quatre communes, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et noter des observations utiles.
- L'avis d'enquête a bien été publié dans deux journaux régionaux, que sont l'Indépendant et le Midi Libre, conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DCL/BUFIC/2015355-0001 du 21 décembre 2015, 1^{er} Avis le mardi 15 mars 2016, 2^{ème} Avis le mardi 5 Avril 2016.
- L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué de manière visible de l'extérieur, des mairies de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont-Louis et Bolquère 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. Des panneaux d'affichage ont été apposés sur le site à un lieu stratégique et parfaitement visible.
- J'ai ouvert l'enquête et validé les documents mis à la disposition du public le lundi 04 avril 2016 à 09h00. Le dossier complet, contrôlé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture dans les quatre communes de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont-Louis et Bolquère.
- Un bureau a été mis à disposition du commissaire enquêteur pour assurer les 3 permanences.
 - Le lundi 04 avril 2016 de 09h à 12h en Mairie de St Pierre dels Forcats.
 - Le mercredi 11 Avril 2016 de 14h à 17h en Mairie de Bolquère.
 - Le vendredi 04 mai 2016 de 14h à 17 h Mairie de St Pierre dels Forcats
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 31 jours consécutifs c'est-à-dire du 04 avril 2016 au 04 mai 2016 inclus.
- La publicité a été réalisée pour plus d'information sur le site internet de la commune.
- Le procès verbal de synthèse contenant les observations du Public (zéro) et du Commissaire Enquêteur à été remis à Monsieur le Président du SIAEPA des eaux du Cambre d'Aze, en Maire de Saint Pierre dels Forcats, le 04 Mai 2016 à 12h 05.

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur:

- Cette enquête publique, concerne l'actualisation de la DUP des sources du « Clos de Rhodes » et la régularisation administrative de la source de « Canons » et du puits « Pla de l'Artigues » au titre du Code de la Santé Publique pour l'alimentation en eau potable du SIAEPA du Cambre d'Aze. Elle a pour objet précisément, la détermination de l'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau, et l'instauration des périmètres de protection.
- Les problématiques et les enjeux de l'alimentation en eau potable de la population du SIAEPA s'inscrivent dans un territoire marqué par de fortes pressions anthropiques : un tourisme fort et une démographie en expansion, d'où une forte consommation d'eau avec des variations saisonnières.
- Des bilans analytiques réalisés par l'Agence Régionale de la Santé ARS réalisés sur le réseau du Cambre d'Aze de 2009 à 2013 montrent une conformité bactériologique de 90% et une conformité chimique de 100% et, sur le Col de la Perche une conformité bactériologique de 90,9% et une conformité chimique de 100%
- Le débit d'exploitation autorisé de l'ensemble des sources du « Pla de Rhodes et des « canons » correspond au débit nécessaire au syndicat en situation future (horizon 2020-2030). En ce qui concerne le puits de « l'Artigues » le débit d'exploitation correspondra au débit gravitaire disponible.
- les volumes mis à disposition pour les années 2012 et 2013 ont largement diminué par rapport à l'année 2011. Ce phénomène doit être associé à la réparation de fuites sur le réseau ainsi que la mise en place de compteurs individuels. La totalité des abonnés n'étant pas encore équipée de compteurs.
- Les périmètres de protection immédiate et rapprochée, règlementaires ont été instaurés. Dans son avis sanitaire définitif du 12 mai 2012, l'hydrogéologue agréée, Madame Laure SOMMERIA a défini les périmètres de protection des sources du « Clos de Rhodes », de la source des « Canons et du puits du « Pla de l'Artigues » ainsi que des prescriptions complémentaires.
- Après la réalisation des aménagements et dispositions prescrites par l'hydrogéologue agréé, les captages des sources et le puits seront conformes aux critères imposés par la législation en vigueur. L'hydrogéologue Agréé donne un avis favorable à l'exploitation des sources et du puits pour l'alimentation en eau potable des communes de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont-Louis et Bolquère.
- Des bilans analytiques réalisés par l'Agence Régionale de la Santé ARS réalisés sur le réseau du Cambre d'Aze de 2009 à 2013 montrent une conformité bactériologique de 90% et une conformité chimique de 100% et, sur le Col de la Perche une conformité bactériologique de 90,9% et une conformité chimique de 100%.
- Les captages du « Clos de Rhodes », la source des « Canons et le puits de l'Artigues » alimentent en eau potable le SIAEPA du Cambre d'Aze qui bénéficient d'un avis sanitaire favorable, sont les seules ressources permettant d'alimenter en eau potable le Syndicat.
- Le SIAEPA est depuis longtemps alimenté par ces sources, l'adduction aux réservoirs se fait de manière gravitaire. Les collecteurs 1 à 4 et répartiteur général sont équipés de trop-plein permettant de renvoyer l'eau dans le milieu naturel.
- Le projet présenté a un très faible impact au regard des avantages offerts par la valorisation des ressources du sous-sol.

- Aucun travaux n'est prévu sur les captages à l'exception de la mise en place de grilles sur les trop-pleins et vidanges L'Environnement physique Naturel du site ne subira donc aucune dégradation. Au niveau quantitatif les prélèvements ne doivent pas avoir d'impact sur le Rec del Mouli par la mise en place de compteurs individuels et l'atteinte d'un rendement de 70% sur l'ensemble de l'UDI Cambre d'Aze. Les volumes rejetés dans le Rec del Mouli en période d'étiage devraient être plus importants que ceux actuellement renvoyés dans le cours d'eau.
 - Globalement le projet d'alimentation en eau potable de l'UDI du Cambres d'Aze à partir des sources du « Pla de Rhodes » et des « Canons » n'engendrera pas d'impact négatif majeur su le site et l'environnement.
 - La commune de St Pierre dels Forcats est dotée d'un POS. Le projet s'inscrit en zone ND (Zone naturelle faisant l'objet d'une protection particulière en raison de sa position de haute montagne)
 - Le projet est compatible avec le POS communal en vigueur.
 - Le projet doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 20 novembre 2009.
 - La population des quatre communes de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont-Louis et Boquère ne s'est pas manifestée durant la durée de l'enquête.
L'absence de participation du public sur ce projet peut s'expliquer par le fait que celui-ci n'a pas nécessité d'acquisition foncière à l'exception d'une parcelle, et n'a pas de ce fait, soulevé l'intérêt du public.
 - Le coût financier du projet au vue des installations mises en place n'est pas excessif en égard au service rendu à la population.
- **Au vu de tous les éléments du dossier de demande d'autorisation préfectorale requise au titre du Code de l'Environnement pour l'exploitation des sources du « Clot de Rhodes », de la source des « Canons » situées sur la commune de St Pierre dels Forcats, apparaît donc d'intérêt général et sa réalisation correspond à la notion D'UTILITE PUBLIQUE.**

Dans cette situation :

- **Considérant** que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur, applicables à cette catégorie d'enquête.
- **Considérant** la qualité du dossier soumis à enquête, a permis une information et une compréhension satisfaisante du public.
- **Considérant** que le public a eu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête, un dossier bien constitué et annoté.
- **Considérant** que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête par voie d'affichage ou de presse, de tenue à la disposition du dossier et du registre d'enquête, de la présence du commissaire enquêteur à la mairie aux heures et jours prescrits, ont été scrupuleusement respectées.
- **Considérant** que les captages AEP du SIEAPA du Cambre d'Aze ne font pas partie d'une zone Natura 2000, ni d'une zone tourbeuse des Pyrénées Orientales.

- **Considérant** l'avis favorable de la Délégation Territoriale des Pyrénées Orientales Service Santé-Environnement (ARS) du 30 juin 2015.
- **Considérant** que la qualité des eaux est conforme aux critères imposés par la législation en vigueur en ce qui concerne la distribution de l'eau au public en vue de l'alimentation humaine.
- **Considérant** que les périmètres de protection immédiate et rapprochée règlementaires ont été instaurés.
- **Considérant** que les propriétaires fonciers ne se sont pas exprimés et de ce fait ne mettent pas en cause le principe des captages existants.
- **Considérant** que le dossier d'étude d'impact a été transmis le 23 Novembre 2015 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement) à l'autorité Environnementale qui l'informe de l'absence d'observation sur le dossier.
- **Considérant** que le SIAEPA est depuis longtemps alimenté par ces sources. L'adduction aux réservoirs se fait de manière gravitaire. Les collecteurs 1 à 4 et répartiteur général sont équipés de trop-plein permettant de renvoyer l'eau dans le milieu naturel.
- **Considérant** que le projet présenté a un très faible impact au regard des avantages offerts par la valorisation des ressources du sous-sol.
- **Considérant** qu'aucun travaux n'est prévu sur les captages à l'exception de la mise en place de grilles sur les trop-pleins et vidanges L'Environnement physique Naturel du site ne subira donc aucune dégradation.
- **Considérant** qu'au niveau quantitatif les prélèvements ne doivent pas avoir d'impact sur le Rec del Mouli par la mise en place de compteurs individuels et l'atteinte d'un rendement de 70% sur l'ensemble de l'UDI Cambre d'Aze.
- **Considérant** que les volumes rejetés dans le Rec del Mouli en période d'étiage devraient être plus importants que ceux actuellement renvoyés dans le cours d'eau.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique concernant l'autorisation requise au titre du code de l'Environnement pour l'exploitation des sources « Clos de Rhodes » et des « Canons » situés sur la commune de Saint Pierre dels Forcats.

Proposition du C.E Afin d'informer le public du bien-fondé des périmètres de protection Immédiate (PPI), sur le site des captages du « Clos de Rhodes » et des sources des « Canons », je propose l'installation de panneaux d'information de style ONF. Ces panneaux pourront être disposés à proximité des deux barrières interdisant le passage.

Fait à LLUPIA le 12 Mai 2016

Le Commissaire Enquêteur

Gérard MANIE
Commissaire-Enquêteur
Pyrénées - Orientales